

REGLEMENT du Jeu « GRAND JEU VENDREDI 13 PORTE-BONHEUR»

France :

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), SAS au Capital de 138 000 €, ayant son siège social au : 777 Pont de Flandres, 59777 à Lille, inscrite au RCS de Lille sous le n° 444 388 250 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**GRAND JEU LE VENDREDI 13 PORTE-BONHEUR**» (ci-après désigné « le Jeu »).

Article 2. DURÉE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte le Vendredi 13 Mars 2020, de l'ouverture à la fermeture du Casino.

Article 3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, détentrices ou non d'une carte de fidélité des Casinos Barrière, et non interdites de jeu.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du jeu dans le Casino Barrière Lille aux heures d'ouverture de celui-ci (10H00 – 4H00 du matin), de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou sa carte d'identité, de se diriger devant la borne tactile «**GRAND JEU LE VENDREDI 13 PORTE-BONHEUR**» et de suivre les instructions de la borne.

5.01 « Déroulé du jeu »

Etape 1 : Le participant est invité à scanner sa propre carte de fidélité s'il en possède une ou à y insérer un jeton spécifique qui lui sera remis après son passage à l'accueil s'il n'a pas de carte de fidélité.

Cas 1 : Dans le cas où le participant est titulaire d'une carte de fidélité, la carte est reconnue grâce à la base de données clients. Ce dernier est donc invité à renseigner ou vérifier son email et ou son numéro de téléphone mobile pour valider sa participation au jeu.

Cas 2 : Dans le cas où le participant n'est pas titulaire d'une carte de fidélité. Le client après avoir inséré le jeton spécifique, sera invité à saisir les champs obligatoires : ses Nom, Prénom, sa date de naissance, ainsi que les champs facultatifs à savoir son email et / ou son numéro de téléphone mobile.

Ces informations personnelles sont stockées sur le serveur et seront exploitées uniquement dans le but d'effectuer le tirage au sort et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Une fois les informations saisies et vérifiées le participant valide sa participation au Tirage au Sort en appuyant sur le bouton « **Valider** » présent sur l'écran. Si le participant renseigne de lui-même les

champs non obligatoires email et/ ou téléphone mobile, ses données seront utilisées dans le cadre de communications du Groupe Barrière et du Casino dans lequel le participant participe au jeu dans les conditions exposées à l'article 15 ci-après. Le participant a malgré tout la possibilité de valider sa participation dans la limite des champs obligatoires nom, prénom, date de naissance.

Etape 2: Après validation de sa participation l'écran de la borne propose au joueur un « instant gagnant ».

35 petits chats apparaîtront à l'écran. Le participant sera invité à en choisir 1 sur les 35. La sélection se fait en cliquant simplement sur l'un des chats.

Après cette sélection, le participant saura s'il a gagné une des dotations mises en jeu en instant gagnant (cf. article 6.01) et, si tel est le cas, la borne imprime automatiquement un ticket lui permettant de retirer son gain à l'accueil du casino. Les instants gagnants sont désignés de façon aléatoire par un logiciel.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Article 6. DOTATION

6.01 Dotations instants gagnants

Le participant au Jeu peut se voir attribuer de manière aléatoire, au titre de l'instant gagnant, selon la mécanique du Jeu ci-dessus décrite à l'article 5.01, l'un des lots suivants :

- 1000 € de jetons en ticket non remboursable non échangeable
- 500 € de jetons en ticket non remboursable non échangeable
- 1 bouteille de Champagne 75 cl Fouquet's ou équivalent (Valeur unitaire 65€)
- 50 € de jetons en ticket non remboursable non échangeable
- Coffret Barrière Champagne & Jackpot (valeur unitaire de 50€)
- Gain de 20€ de jetons en ticket non remboursable non échangeable
- Gain de 10€ de jetons en ticket non remboursable non échangeable
- Gain d'1 coupe de Champagne (Valeur unitaire 10€)
- Gain Cocktail du jour ou équivalent (Valeur unitaire 10€)
- 10 € offert au restaurant sur la prochaine addition valable jusqu'au 30.12.2020 hors événements spéciaux
- 10 000 points récompense le Carré VIP Barrière *(Si le gagnant n'est pas détenteur de la carte de fidélité, il devra adhérer gratuitement au programme de fidélité pour obtenir sa dotation)*

Le ticket gagnant est nominatif et sera valable uniquement dans le Casino Barrière où le lot a été gagné et sur présentation du ticket accompagné de la pièce d'identité du gagnant ou de sa carte de fidélité Casino Barrière en cours de validité.

La liste des lots proposés dans le cadre du présent Jeu, peut être modifiée à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera alors portée à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement à l'accueil du Casino Barrière organisant le jeu, sur demande du participant.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots est interdit. Il n'est consommable que dans le Casino Barrière où il a été remporté. Le gagnant d'un lot dans un casino ne pourra prétendre au gain d'un autre lot ni dans ce même casino Barrière ni dans un autre Casino Barrière organisant le même jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi y applicable.

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Pour les instants gagnants, le gagnant devra consommer son gain avant la date de validité prévue à l'article 6, dans le Casino Barrière où le lot aura été gagné s'il s'agit d'un lot à consommer au Casino Barrière émetteur du lot. Le lot doit être consommé en une seule fois. Une consommation partielle du lot n'autorise pas le gagnant à demander à la Société organisatrice le remboursement de la partie non utilisée. Cette dernière sera perdue si elle n'est pas consommée complètement et en une seule fois.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 9. CARTE DE FIDÉLITÉ

Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Club Barrière (Casinos Suisses) ou Carré VIP Barrière (Casinos français) peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos Barrière participants.

A noter que les bornes de tous les casinos Barrière participants seront connectées en direct sur le serveur de base de données clients de la société Organisatrice. Toute nouvelle création de carte de fidélité ou changement de statut de carte à partir du 10 Septembre 2019 ne sera reconnu par la borne que 24 Heures après sa création.

Les casinos Barrière déclinent toute responsabilité en cas de carte de fidélité créée à compter du 10 Septembre 2019 non reconnue par la borne.

Article 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

10.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à ses identités et adresse.

10.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation des gains. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

10.3 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 11. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de la SELARL Gobert Plassy-Szypula Huissier de Justice situé au 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière de la société organisatrice à partir du 13 Septembre 2019 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée chez la SELARL Gobert Plassy- Szypula Huissier de Justice situé au 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis à la SELARL Gobert Plassy- Szypula Huissier de Justice situé au 26 Avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Article 12. DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 7 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

ARTICLE 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du jeu, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

Article 15. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données seront traitées par la Société organisatrice, le Groupe Lucien Barrière et ses filiales, dénommées « Barrière», et telles que listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

La réponse aux questions marquées d'une astérisque (*) est obligatoire, à défaut nous ne pourrions pas traiter votre participation au jeu.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble

de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet www.casinobarriere.com pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

Article 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française et soumis à la commission Fédérale des Maisons de Jeux Suisse. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Lille en France, le 06 Mars 2020